

d'encouragement par le zèle qu'on apporte à mettre en pratique ce qu'ils recommandent.

Tous les cultivateurs qui prennent part à l'exploitation de la beurrerie dans une localité s'engagent, sans la moindre hésitation, à observer strictement les règlements établis pouvant favoriser le succès de la beurrerie par la fabrication du beurre de première qualité et à approprier leur culture au besoin de l'industrie laitière, suivant les recommandations faites par les membres du Conseil exécutif du Syndicat.

Le syndicat attache une grande importance quant au choix des fabricants de beurre ou directeurs des beurreries soumises à son contrôle ; il laisse à ces fabricants ou directeurs toute la responsabilité des travaux qui se poursuivent dans les beurreries, du matériel en usage qui doit être le plus perfectionné et fonctionnant bien, etc. Par cela même, cette charge la plus importante est aussi la plus difficile et personne ne peut en remplir la charge à moins d'un diplôme. Non seulement le fabricant de beurre doit surveiller toutes les opérations de sa beurrerie, il doit en outre se rendre compte des procédés de culture et de la tenue de la ferme de chaque associé à la beurrerie ou fournisseur de lait qui ont à mettre en pratique les recommandations données par les membres du Conseil exécutif du Syndicat.

De leur côté, les associés ou fournisseurs de lait à la beurrerie doivent scrupuleusement mettre en pratique les règlements établis pour assurer le bon fonctionnement des beurreries et la qualité du beurre en provenant qui doit être de meilleure qualité. Pour la première infraction aux règlements, le fabricant se contente d'en informer celui qui en est l'auteur ; une deuxième fois, il est mis à l'amende, et même expulsé de l'association suivant que le décide le Conseil exécutif du Syndicat qui en est informé.

Le fabricant ou directeur d'une beurrerie est logé aux frais de l'association et il a à sa disposition un jardin dans le voisinage. L'installation de la beurrerie est aux frais de l'association. Outre un salaire, le fabricant ou directeur de la beurrerie reçoit une commission sur chaque cent livres de beurre vendu à un prix satisfaisant, suivant la décision du Syndicat.

Le lait est pris aux différentes fermes par des personnes chargées de ce soin, puis il est vérifié au lactomètre et pesé lors de sa livraison à la beurrerie.

L'outillage le plus perfectionné est en usage dans toutes les beurreries. De cette manière, le beurre est fabriqué dans les conditions les plus avantageuses ; les frais d'opérations sont ainsi moins coûteux que par la fabrication ordinaire du beurre dans les laiteries, et il est d'une qualité plus uniforme.

Les fournisseurs de lait sont payés une fois par mois, et le prix payé à chacun est indiqué par le Conseil exécutif qui a préalablement, sur le rapport du fabricant, établi la somme à laquelle chaque fournisseur de lait a droit.

Chaque année, le 1er février, la récapitulation des dépenses et des recettes de la beurrerie est faite et un rapport régulier de toutes les opérations des beurreries sous le contrôle du syndicat est alors présenté à une assemblée générale des membres de l'association, par le Conseil exécutif du Syndicat.

Lorsque tous les frais d'exploitation de ces différentes beurreries sont payés, que tout cultivateur, comme il a été constaté par le trésorier de chaque beurrerie, a été payé pour la vente du lait, ce qui reste en argent est retenu pour payer les frais du loyer ou de l'achat des bâtisses destinées à la beurrerie ou autres dépenses. Si alors, toutes dépenses payées, il y a quelque argent à disposer, il est employé à payer cinq par cent à ceux qui ont des parts dans l'association, suivant la somme d'argent fournie pour mettre la beurrerie en opération. S'il y a encore un surplus, il est divisé entre les fournisseurs de lait, comparativement à la quantité fournie à la beurrerie les années précédentes et comme prime d'encouragement.

Préparation du blé-d'Inde pour la prochaine récolte

La culture du blé-d'Inde, pour l'ensilage comme pour le grain, étant actuellement plus générale, il convient de signaler quelques procédés pouvant en activer la végétation.

D'abord, le choix du blé-d'Inde comme semence est de première importance. Il est nécessaire de garder les épis les mieux formés et dont les grains aient atteint leur entière maturité. Afin de le conserver en bonne condition jusqu'au printemps, pour la semence, il faut laisser les grains de blé-d'Inde à l'épi, ne gardant que ceux du milieu de l'épi qui sont les meilleurs à prendre pour la semence. Ces épis doivent en outre être gardés dans un endroit sec et à l'abri de la gelée.

Au moment de la semence, les grains de blé-d'Inde doivent tremper pendant quelque temps dans l'eau,